



**ACADÉMIE
DE BORDEAUX**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de Gironde

Division des personnels DIPER

Bureau DIPER 1

Affaire suivie par :

Florent CERDAN

Tél : 05 56 56 37 29

Mél : dsden33-diper1-mvt@ac-bordeaux.fr

30 cours de Luze – BP 919

33060 BORDEAUX Cedex

Bordeaux, le 6 novembre 2023

L'Inspectrice d'académie,
Directrice académique
des Services de l'Éducation nationale

à

Mesdames et messieurs les enseignants
du 1^{er} degré public de Gironde

s/c

de mesdames et messieurs les Inspecteurs
de l'éducation nationale de la Gironde

Objet : Rappel : Réinscription de plein droit sur la liste d'aptitude à l'emploi de directeur d'école 2 classes et plus – Rentrée 2024

La loi n° 2021-1716 du 21 décembre 2021 créant la fonction de directrice ou de directeur d'école et le décret n° 2023-777 du 14 août 2023 relatif aux directeurs d'école modifient les dispositions relatives aux conditions de nomination et d'exercice des fonctions des directeurs d'école. Désormais, le directeur d'école est nommé parmi les personnes inscrites sur une liste d'aptitude établie dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État. Cette inscription demeure valable trois années scolaires.

Vous pouvez être réinscrits de plein droit sur la liste d'aptitude à l'emploi de directeur d'école 2 classes et plus, à votre demande :

- Si vous êtes actuellement nommé à titre définitif depuis plus de trois ans sur un emploi de directeur d'école et êtes inscrits sur une liste d'aptitude antérieure à 2022 ;

Ou

- Si vous avez occupé ces fonctions pendant au moins trois années scolaires (consécutives ou non) durant votre carrière et êtes inscrits sur une liste d'aptitude antérieure à 2022.

Je vous rappelle que **si vous envisagez de participer aux opérations de mobilité en vue d'obtenir un nouveau poste de directeur d'école à la rentrée 2024**, vous devez **impérativement** demander la réinscription sur la liste d'aptitude.

La réinscription de droit ne nécessite pas le passage devant une commission d'entretien et ne contraint ni à solliciter un poste de direction au mouvement départemental ni à participer aux opérations de mobilité.

Afin de garantir la prise en compte de votre demande pour le mouvement départemental 2024, celle-ci devra être formulée pour le 22 décembre 2023, délai de rigueur.

Les demandes doivent être déposées en remplissant le formulaire en ligne disponible par le lien ci-après :

<https://ppe.orion.education.fr/nouvelleaquitaine/itw/answer/s/nJPotjWJZx/k/LA-DIR24>

Mes services se tiennent disponibles pour tout complément d'information.


Marie-Christine HEBRARD